



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 22 juin 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124495-06-2021 Il est proposé par Madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 15 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2021 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 447-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES GAZÉBOS COMME CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES OU COMPLÉMENTAIRES À UNE RÉSIDENCE :

4.1 AVIS DE MOTION

4.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

5. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

6. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC 26 ET 28, 2^E RUE LECLERC

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. CAISSE DES JARDINS : PROPOSITION
8. COUTURE EXPRESSWAY : PROMESSE DE VENTE / D'ACHAT

TRAVAUX PUBLICS

9. RUE DES ÉPINETTES : AUTORISATION PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE
10. LUMIÈRE DANS LE « PIT »
11. PROJET RANG STE-EVELINE, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – APPROPRIATION DES FONDS
12. RÉPARATION DU PAVAGE : COUR DE L'ÉGLISE

PERSONNEL

13. POSTE : COORDONNATEUR EN LOISIRS ET CULTURE
14. ADHÉSION : NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LEUR FAMILLE (PAMF)
15. AUTRES ITEMS
- TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUDIT TECHNIQUE POUR LE PRESBYTÈRE ET L'ÉGLISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CAPCHA
 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE SÉCURITAIRE"
 - EMBAUCHE : FRANÇOIS POIRIER, PRÉVENTIONNISTE
 - POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT : OFFRE DE SERVICE – 9398-1686 QUÉBEC INC.
 -

16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

3. RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2021 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller, monsieur Marc Grenier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 604-2021 sur l'utilisation de l'eau potable.

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 447-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES GAZÉBOS COMME CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES OU COMPLÉMENTAIRES À UNE RÉSIDENCES :

4.1 AVIS DE MOTION

Ce point est annulé.

4.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Ce point est annulé.

5. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Au nom du conseil municipal, le maire, monsieur Eric Rouillard, exprime sa grande tristesse et désolation eu égard à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat Autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et espère de tout cœur ne pas revoir ce type d'événement dans aucune communauté.

6. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC 26 ET 28, 2^E RUE LECLERC

124496-06-2021 ATTENDU QUE suite à des problèmes de santé, les eaux des puits privés des deux résidences isolées du 26 et 28, 2^e rue Leclerc ont été analysées par un laboratoire révélant la présence de bactéries atypiques pouvant aggraver l'état de santé des propriétaires ;

ATTENDU QUE la municipalité a abandonné, au printemps 2020, le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la 2^e rue Leclerc ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent raccorder leurs résidences au réseau d'aqueduc de la municipalité ;

ATTENDU QUE par son *Règlement no 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes*, la municipalité a établi le mode de tarification et le responsable de la réalisation des travaux pour les demandes de raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU QUE les propriétaires sont disposés à acquitter les coûts et à respecter les conditions dudit règlement (no 569-2018) et consentent à acquitter l'ensemble des coûts pour les travaux à être réalisés par la



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

municipalité pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 2 pouces dans l'emprise de la 2^e rue Leclerc, sur environ 320 mètres ;

ATTENDU QUE l'exécution de ces travaux sera faite sur le domaine public municipal afin d'y aménager et maintenir une conduite privée d'aqueduc pour desservir chaque immeuble sis aux 26 et 28, 2^e rue Leclerc ;

ATTENDU le *Règlement no 505-2013 sur l'occupation du domaine public municipal* et l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'il est une considération essentielle à l'exécution des travaux par la municipalité, et à son acceptation quant à l'occupation d'une partie de son domaine public, que l'ensemble des conditions prévues au *Règlement no 505-2013* et à la présente entente soient respectées et que, notamment, la conduite se trouvant sur le domaine public municipal demeure privée au seul et unique bénéfice des lots actuellement connus comme étant les lots 4 698 571 et le 4 698 572 ;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 34 333,20 \$, taxes et travaux de marteau hydraulique en sus dont la municipalité créditera 1 832 \$ pour chaque adresse sur la facture à la fin des travaux et ce, conformément au *Règlement no 569-2018* ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente autorisant les raccordements au réseau d'aqueduc des résidences sises au 26 et 28, 2^e rue Leclerc faisant partie intégrante de la présente résolution.

7. CAISSE DESJARDINS : PROPOSITION

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2, déclare la nature générale de son intérêt sur ce point soit être membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière. Monsieur Grenier ne participe pas aux discussions et délibérations sur ce point, il ne vote pas et n'a pas tenté d'influencer le vote.

124497-06-2021 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124434-04-2021, les dirigeants de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière proposent au conseil municipal de vendre à la Municipalité, de gré à gré, l'immeuble dont la Caisse est propriétaire et qui est situé au 152, rue Principale au prix de 80 000 \$ (en plus des taxes, si applicables) ;

Considérant que suivant cette offre, la Caisse verra à louer à la Municipalité, une fois que cette dernière sera propriétaire de l'immeuble, pour une période de 5 ans, un espace d'environ 16,25 m² représentant l'espace actuellement occupé par le guichet automatique, le tout, pour un loyer de 6 000 \$ par année payable selon les modalités ci-après énoncées.

Considérant que les différentes structures financières proposées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière et ainsi, d'acquérir l'immeuble situé au 152, rue Principale correspondant au lot numéro 6 164 100. Cette vente devra se faire aux conditions usuelles en la matière et notamment, aux conditions suivantes :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- Elle sera faite avec la garantie légale, libre de toute hypothèque ou autres droits sur l'immeuble ;
- La Municipalité assumera les coûts du contrat notarié de vente de même que de la préparation d'un contrat de location ;
- S'il appert de la recherche de titres que fera le notaire mandaté par la Municipalité qu'il y a des restrictions ou contraintes faisant obstacle à la vente ou à l'utilisation qu'entend faire la Municipalité de l'immeuble, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, auquel cas les frais, honoraires et déboursés alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective ;
- Le contrat de vente notarié et le contrat de location devront être signés au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- La vente sera faite au prix de 80 000 \$, en plus des taxes, si applicables. Ce prix de vente sera acquitté par la Municipalité en 5 versements égaux de 16 000 \$ à chaque année à la date de la signature du contrat, sur une période de 5 ans et ce, sans intérêts, le premier paiement étant versé par la Municipalité à la Caisse 12 mois après la signature du contrat notarié de vente ;

Qu'en considération que cette vente, la Municipalité accepte de convenir avec la Caisse d'un contrat de location à l'égard de l'espace actuellement occupé par le guichet automatique aux fins du maintien dudit guichet pour un montant, sur 5 ans, de 30 000 \$ représentant un loyer de 6000 \$ par année (pendant 5 ans), étant entendu que la Caisse versera ce loyer total (30 000 \$) à l'avance, sur signature du contrat de location. Le contrat de location prévoira également la possibilité, pour les clients de la Caisse et utilisateurs du guichet, d'utiliser les espaces de stationnements se trouvant actuellement sur le lot numéro 6 164 100 du cadastre du Québec, sans autres frais;

Qu'advenant la concrétisation d'un projet admissible, dans le cadre du programme d'aide pour les projets porteurs du milieu, la caisse s'engage à verser à la Municipalité un montant de 15 000 \$;

De mandater de la firme de notaires Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu pour préparer le contrat notarié de vente et d'assurer le suivi de la présente résolution;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de vente et le contrat de location, aux conditions prévues à la présente résolution.

8. COUTURE EXPRESSWAY : PROMESSE DE VENTE / D'ACHAT

124498-06-2021 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 124352-02-2021, une promesse de vente / d'achat conditionnelle a été rédigée en faveur de la compagnie 9094-1253 Québec Inc (Couture Entreprise) pour le lot projeté 6 432 982 du cadastre de Québec ;

Considérant que la compagnie 9094-1253 Québec Inc (Couture Entreprise) est en accord avec le contenu de la promesse de vente / d'achat et son président, monsieur Sylvain Couture, y a déjà apposé sa signature ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté, la promesse



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

de vente / d'achat soumise par la directrice générale et secrétaire-trésorière dont cette dernière fait partie intégrante de la présente résolution ; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite promesse de vente / d'achat du lot projeté 6 432 982 du cadastre de Québec d'une superficie de 3,01 hectares.

9. RUE DES ÉPINETTES : AUTORISATION PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE

Cet item est remis à la séance ordinaire du 6 juillet.

10. LUMIÈRE DANS LE « PIT »

124499-06-2021 **Considérant** que l'ajout de lumières certifiées « étanche contre les explosions » est nécessaire dans le puits du garage municipal afin d'assurer la sécurité des employés, cols bleus, utilisant ce dernier lors de travaux mécanique sur les véhicules ;

Considérant que des prix ont été demandés à différentes compagnies pour l'achat et l'installation de trois luminaires 4PI 60W LED EXPLOSION ;

Considérant que la municipalité a reçu deux propositions à savoir :

- Les Entreprises Danplex Inc. 2 802,71 \$, taxes en sus
- Bourque électrique 3 995 \$, taxes en sus

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition de la compagnie « Les Entreprises Danplex » pour la somme de deux mille huit cent deux dollars et soixante et onze sous (2 802,71 \$), taxes en sus ; ladite dépense est prévue au budget 2021.

11. PROJET RANG STE-EVELINE, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – APPROPRIATION DES FONDS

124500-06-2021 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124415-04-2021, les services de la compagnie Englobe ont été retenus pour réaliser l'étude géotechnique dans le rang Ste-Eveline, Rang 4 et Petite Route du rang 6 ;

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2021 ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 36 000 \$, taxes nettes de la réserve Carrières et sablières pour couvrir les dépenses de l'étude géotechnique dans les rangs Ste-Eveline, 4 et Petite Route du rang 6.

12. RÉPARATION DU PAVAGE : COUR DE L'ÉGLISE

Cet item est remis à la séance ordinaire du 6 juillet.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

13. POSTE ; COORDONNATEUR EN LOISIRS ET CULTURE

N° de résolution
124501-06-2021

Considérant que le poste de coordonnateur en loisirs et à la culture est vacant et doit être pourvu ;

Considérant que l'offre d'emploi fut affichée et des entrevues ont eu lieu avec les candidats retenus ;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Danick Laframboise ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du comité de sélection et de retenir les services de monsieur Danick Laframboise à titre de coordonnateur en loisirs et à la culture ; d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

14. ADHÉSION : NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LEUR FAMILLE (PAMF)

Cet item est remis à la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

15. AUTRES ITEMS

- **TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AUDIT TECHNIQUE POUR LE PRESBYTÈRE ET L'ÉGLISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CAPCHA**

124502-06-2021 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une résolution de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques attestant l'intérêt de celle-ci à vendre ou céder les bâtiments de la Fabrique locale de Saint-Benoît-Labre à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre désire réaliser un audit technique de l'église et du presbytère ;

ATTENDU QU'en collaboration avec la MRC, la Municipalité peut demander le soutien de la clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (ci-après CAPCHA) et ainsi faire réaliser, à coût avantageux, un audit technique avec la firme Marie-Josée Deschênes architecte.

ATTENDU QUE la subvention maximale pouvant être accordée à la Municipalité est de 4 000 \$ et que le coût de l'audit technique sera confirmé par l'architecte mandatée selon les informations qui lui seront transmises sur la grandeur des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Marie-Soleil Gilbert, consultante, à transmettre une demande au programme CAPCHA pour la réalisation d'un audit technique de l'église et du presbytère ;

D'autoriser Mme Édith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute demande, formulaire ou document en lien avec la demande au programme CAPCHA ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

DE confirmer la participation financière de la Municipalité pour la portion des frais non subventionnés pour la réalisation de ces audits, lesquels seront d'au moins 875 \$ pour l'église et de 100 \$ pour le presbytère.

- **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LE CADRE DU PROJET " POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE SÉCURITAIRE "**

124503-06-2021 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est financée à 100 % pour son projet "Pour un sentier vélo-pédestre sécuritaire" ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé des prix pour la fourniture et la plantation de végétaux dans la descente de l'OTJ et au rond-point de la piste cyclable :

- Les serres Saint-Honoré : 6 663.09 \$ avant taxes
- Les serres Saint-Georges : 8 171.30 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise Les Serres Saint-Honoré pour la réalisation des aménagements floraux et la plantation d'arbres au sentier vélo-pédestre pour la somme de six mille six cent soixante-trois dollars et neuf sous (6 663,09 \$), taxes en sus.

- **EMBAUCHE : FRANÇOIS POIRIER, PRÉVENTIONNISTE**

124504-06-2021 Considérant que la 5^e année du schéma de couverture de risque en matière d'incendie a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant que certaines actions sont toujours en cours de réalisation et que la charge de travail est importante ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur François Poirier à titre de préventionniste pour réaliser les actions inscrites au schéma de couverture de risque en matière d'incendie avant le 31 décembre 2021 ; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

- **POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT : OFFRE DE SERVICE - 9398-1686 QUÉBEC INC.**

124505-06-2021 Considérant que le processus de recrutement est toujours en cours pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

Considérant que le service d'urbanisme doit être opérationnel ;

Considérant que la compagnie 9398-1686 Québec accepte d'assurer le service ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie 9398-1686 Québec, à concurrence, de quinze (15) heures par semaine à 32 \$ de l'heure du mois de juillet à novembre 2021 et du mois de février à fin juin



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

2022 et de nommer Luc Rondeau responsable de l'urbanisme, de l'environnement et des cours d'eau; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124506-06-2021 Il est proposé par Monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 46.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.